

<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
PIERRE DE BRESSE
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

*Liberté – Egalité – Fraternité*

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu la demande de la société SARL TRANSPORT DIDIER DEMENAGEMENTS – 18 Rue Victor Hugo  
–38 200 VIENNE, qui souhaite réserver une place de stationnement 22 Route de Louhans, en vue  
d'effectuer un déménagement.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Le jeudi 4 août 2022 de 8 h à 20 h, la société SARL TRANSPORT DIDIER DEMENAGEMENTS est autorisée à occuper une place de stationnement face au 22 Route de Louhans pour effectuer son déménagement.
- ARTICLE 2** : La circulation des piétons sur le trottoir ne devra pas être bouchée d'une quelconque façon que ce soit.
- ARTICLE 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par la société et retirée par ses soins en fin de déménagement.
- ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à la DRI de St Germain du Bois.

Fait à Saint Germain du Bois, le 15 juillet 2022

*mise en ligne le* 15 JUL. 2022

Le Maire,

  
Mme Nadine ROBELIN

